



Genève, le 25 juin 2025

Le Conseil d'Etat

1991-2025

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain, de l'annexe de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de médicaments et de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de médicaments

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance de l'ouverture de la consultation mentionnée en titre et vous en remercie.

Après analyse du rapport explicatif, nous soutenons les projets mis en consultation. Nous saluons en particulier l'engagement du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ainsi que celui de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en Suisse.

Veuillez trouver, énumérés ci-après, les principaux éléments que nous jugeons particulièrement pertinents ainsi qu'une proposition en matière d'information.

1. Un diagnostic pertinent face aux pénuries

Les difficultés croissantes d'approvisionnement observées ces dernières années - exacerbées par la pandémie, les tensions logistiques et la concentration de la production pharmaceutique - justifient pleinement une actualisation régulière des dispositifs de notification et de stockage.

2. Une adaptation ciblée et fondée sur l'analyse des risques

Les ajouts proposés aux annexes des ordonnances (notamment des principes actifs utilisés en médecine intensive tels que le métoprolol, la bétaméthasone, le midazolam ou encore l'hydrocortisone) répondent à des constats factuels établis par le domaine produits thérapeutiques de l'approvisionnement économique du pays (AEP). Ces mesures améliorent l'anticipation et la gestion des pénuries.

3. Une clarification juridique bienvenue

La modification de l'article 11 de l'ordonnance du DEFR pour permettre le transfert total des réserves obligatoires à un tiers, en cohérence avec la Loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), est une évolution logique. Elle améliore la lisibilité du cadre réglementaire et offre davantage de flexibilité aux acteurs économiques.

4. Un effet structurant pour la résilience du système de santé

En favorisant une meilleure prévisibilité des ruptures de stock et en garantissant une couverture minimale des besoins thérapeutiques, les mesures proposées participent directement à la résilience de l'approvisionnement sanitaire suisse.

5. Mesures d'information

Notre Conseil propose que l'OFAE accompagne la mise en œuvre par des mesures d'information claires à l'attention des parties prenantes, en particulier s'agissant des petites structures.

En conclusion, nous soutenons l'ensemble des projets d'adaptation et vous remercions pour l'ouverture de cette consultation. Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Nous nous réjouissons de soutenir la mise en œuvre de ces mesures et de continuer à contribuer à la sécurité et au bien-être de la population.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Copie à : celine.marazzi@bwl.admin.ch